

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Délibération D2023\_036  
Amortissement de la  
subvention d'équipement  
versée dans le cadre des  
travaux d'aménagement de  
la route départementale  
n°991

Le Maire,  
  
Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

Berger  
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20230403-D2023\_036-DE

Le lundi 3 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** M. CARON donne procuration à M. ANDREYS  
M. BELLOT donne procuration à Mme ANDUGAR

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

**Secrétaire de séance :** Mme Marlène THUILLIER a été désignée secrétaire de séance.

.....  
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022\_044 laquelle fixe les durées d'amortissements des biens.

Dans le cadre des travaux pour compte de tiers réalisés sur la route départementale n°991, une subvention d'équipement d'un montant de 316.974,08 € est constatée au compte 204412.

L'amortissement des subventions d'équipement versées étant obligatoire pour toutes les collectivités il est nécessaire d'en prévoir la durée d'amortissement par délibération.

Considérant la nature des travaux ainsi que le montant de ladite subvention d'équipement versée, Monsieur le Maire propose que la durée d'amortissement soit fixée à 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention versée, constatée au compte 204412 pour un montant de 316.974,08 €, à 30 ans.